



RÈGLEMENT TIGER BALM ULTRA 01 2026

1 / GENERALITES

Le TIGER BALM ULTRA 01 est une épreuve de Trail Running organisée par la société Outdoor 01 Event et par l'association 01 Outdoor, domiciliée 16, rue Jules Mignonney, 01000 Bourg-en-Bresse. L'événement TIGER BALM ULTRA 01 comprend des activités (entraînements partagés, reconnaissances) qui lui sont associées.

2 / LIEU

L'épreuve se déroule au départ d'Oyonnax les 10, 11 et 12 juillet 2026. Le lieu d'accueil, départ, arrivée, vestiaire, protocole se situe au Stade Charles Mathon, 125 cours de Verdun, 01100 Oyonnax.

3 / HORAIRES

Le départ sera donné comme suit :

pour le parcours 170 km (solo et relais) : le vendredi 10 juillet 2026 à 18h au stade Charles Mathon à Oyonnax

pour le 100 km : le samedi 11 juillet 2026 à 05H00 à Valserhône

pour le 65 km : le samedi 11 juillet 2026 à 07H00 à Thoiry,

pour le 45 km : le samedi 11 juillet 2026 à 09H00 à Lélex

pour le 25 km : le dimanche 12 juillet 2026 à 9H00 à Oyonnax

pour le 13 km: le samedi 11 juillet 2026 à 11H00 à Belleydoux

Course enfant benjamins et minimes: le dimanche 12 juillet à 10H15 au stade Charles Mathon à Oyonnax

Course enfant Poussins: le dimanche 12 juillet à 9H45 au stade Charles Mathon à Oyonnax

Course enfant Éveil: le dimanche 12 juillet à 9H15 au stade Charles Mathon à Oyonnax

4 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'évènement TIGER BALM ULTRA 01 et les activités qui lui sont associées sont ouverts à toute personne, homme ou femme, ayant une licence sportive.

Pour les coureurs licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants possèdent :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Pour les coureurs non licenciés :

Certificat médical

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

PPS

La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course 3 mois avant l'évènement.

Pour les coureurs étrangers :

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les Mineurs:

Vous serez mineur(e) le jour de l'évènement

Depuis le 7 Mai 2021 (voir le décret), les sportifs mineurs sont dispensés de certificat médical sous réserve de fournir une attestation qui stipule qu'ils ont répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé qui devra être signé par le responsable légal du mineur.

5 / INSCRIPTIONS

L'organisation recommande à chaque coureur de s'inscrire sur le site Internet <http://www.ultra01.fr> (mode de paiement sécurisé par carte bancaire).

Les participants doivent impérativement faire parvenir avant le **10 juillet 2026** une photocopie de licence ou d'un certificat médical en cours de validité ou d'une attestation PPS. Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit l'option « garantie annulation » et pour raison médicale.

En cas de report de l'événement compte tenu des mesures prises par les autorités publiques, le coureur a le choix de conserver son inscription effective pour la date de report ou de reporter à l'édition 2027.

6 / DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont fixés selon la grille du site internet <http://www.ultra01.fr> Le prix d'inscription comprend (selon l'épreuve choisie) :

- Le Maillot Race
- Les ravitaillements
- Le repas d'arrivée
- Le chronométrage électronique
- Le suivi live
- La médaille finisher

7 / PARTICIPATION TIGER BALM ULTRA 01

La participation est ouverte au solo pour toutes les épreuves et aux équipes de 8, mixtes, féminines ou masculines pour le 170 km.

Conditions d'âge pour chaque course :

- 165 km** : Ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant (20 ans et plus)
- 100 km** : Ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant (20 ans et plus).
- 65 km** : Ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant (20 ans et plus).
- 45 km** : Ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant (20 ans et plus).
- 25 km** : Ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant (20 ans et plus).
- 13 km** : Ouvert aux coureurs nés en 2008 et avant (18 ans et plus)..
- 3 km** : Ouvert aux coureurs nés entre 2011 et 2014, (12 à 15 ans)
- 1,5 km** : Ouvert aux coureurs nés en 2015 et 2016, (10 et 11 ans)
- 700 m** : ouvert aux coureurs nés en 2017 et avant. (9 ans et moins)

8 / COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Lors de l'engagement, la composition des membres de l'équipe est donnée à titre indicatif. Les changements de nom sont permis jusqu'à une semaine avant le départ, sur le site <http://www.ultra01.fr>, et dans la mesure où les coureurs concernés ont rempli les conditions d'inscription.

9 / REPARTITION DES RELAIS

Chaque équipe a une liberté totale dans la gestion des relais, elle n'a pas à informer l'organisation d'un ordre préalable. En revanche, tout changement de coureur ne peut être réalisé que sur une zone de relais. Le relayeur en course doit toujours être en possession du dossard et de la puce de chronométrage

10/ ENVIRONNEMENT

Afin de préserver l'environnement les coureurs s'engagent à respecter les règles environnementales suivantes :

- interdiction de jeter ou d'abandonner tout produit dans la nature hors des zones prévues à cet effet
 - interdiction de quitter les chemins balisés pour la course
 - interdiction de troubler la tranquillité des lieux de quelques manières que ce soit
 - interdiction de déranger la faune sauvage de quelque manières que ce soit.
- Le manquement à ces règles entraînera la disqualification immédiate du participant.**

11 / ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT

Un coureur peut être ravitaillé sans restriction aucune sur tout le parcours sauf lieux interdits aux accompagnants dans le roadbook. Il peut être accompagné pour courir, être éclairé, se faire porter son sac, être ravitaillé, se faire apporter du matériel....

Le coureur ne doit en aucun cas être porté, transporté dans un véhicule motorisé, poussé, tiré. Par contre, l'accompagnement à VTT est interdit pour préserver l'espace du chemin pour les coureurs.

Le TIGER BALM ULTRA 01 est un événement « friendly ». L'organisation fait entière confiance à chaque coureur pour le respect des codes du sport.

Le manquement à ces règles entraînera la disqualification immédiate du participant.

12 / TRAINING SESSIONS

Des séances sont organisées par groupe de niveau sur des sections du parcours du Tiger Balm ULTRA 01, et l'encadrement est assuré par l'équipe d'organisation. Toutes les dates sont communiquées sur notre site Internet.

13 / ACTION DE PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

de jets de bouteilles vides et emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors des poubelles prévues à cet effet ;

de comportement agressif irrespectueux envers des riverains et des bénévoles de comportement anti-sportif ou mettant en jeu la sécurité des autres concurrents.

L'organisation s'engage à accompagner toute personne dans le programme ULTRA 01 dans le respect de son intégrité physique et en accord avec les codes du sport.

Des professionnels de la santé : médecin, ostéopathe, kinés ... sont présents sur l'évènement.

14 / EQUIPEMENTS

Un dossard est remis individuellement à chaque coureur, il doit être visible en permanence.

Matériel obligatoire :

- Pièce d'identité
- téléphone mobile avec option internationale (entrer dans son répertoire **le numéro sécurité de l'organisation inscrit dans le roadbook et sur votre dossard**), garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée.
- Veste imperméable avec capuche
- Couverture de survie
- Lampe frontale avec pile de rechange (uniquement pour le 170, 100 et le 65km le 170, 100)
- Réserve d'eau minimum 1 Litre (sauf 13 km)
- Seconde couche chaude additionnelle à manches longues (uniquement pour le 170 et 100 km)
- Un gobelet personnel

Le matériel obligatoire sera vérifié à l'entrée du sas départ. Les coureurs n'ayant pas le matériel obligatoire sur eux ne seront pas autorisés à prendre le départ de la course.

Des contrôles inopinés peuvent être fait sur la course.

Matériel conseillé :

- sifflet
- réserve alimentaire
- gants chauds et imperméables
- Collant ou pantalon
- Bonnet, casquette

Selon la météo (grand froid ou canicule) du matériel obligatoire complémentaire peut être demandé.

Le port du maillot race est obligatoire sur les 15 premiers et 15 derniers kilomètres de la course.

15 / BALISAGE

Le balisage est composé d'un ruban de marquage fixé sur la végétation basse ou sur des jalons au sol en altitude. Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante.

ATTENTION : si le coureur ne voit plus de marquage, il est invité à rebrousser chemin ! Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans en sortir. En effet, sortir d'un sentier provoque une érosion dommageable du site.

16 / SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité est assurée par une société agréée par la Protection Civile. Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ;
- en appelant le PC course ;
- en demandant à un autre coureur ou à toute autre personne de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

- mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
 - faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
 - faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.
- En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement s'il se trouve dans une zone « urgences seulement »).

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

17 / ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou zone de relais. Il doit alors prévenir le responsable de la zone qui prendra alors toute disposition utile. La poursuite du relais sera toujours favorisée. Le rapatriement sera décidé avec le responsable de la zone et la direction de course. Dans tous les cas, le coureur doit signaler expressément son abandon à l'organisation.

18 / PACER

Le Tiger Balm Ultra 01 offre la possibilité aux participants d'être accompagnés par des pacers. Pour cela le participant lors de son inscription doit sélectionner l'option pacer et renseigner le nombre de pacer qu'il souhaite ainsi que les informations demandées. Durant la course, le pacer peut suivre son coureur autant qu'il le souhaite sur la totalité du parcours. Il a accès aux ravitaillements sur la course et sera secouru en cas d'urgence par l'équipe secours.

Il ne sera par contre pas classé, il ne pourra pas avoir de médaille, de maillot Race et de repas à l'arrivée.

Attention les pacers doivent être autonomes dans leurs déplacements, aucun rapatriement ne sera réalisé par l'organisation sauf blessure.

19 / MODIFICATIONS DU PARCOURS, DES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux, glissement de terrain...), le départ peut être avancé ou reporté de quelques heures, au maximum. Au-delà, un parcours de substitution est utilisé. Sur décision des autorités territoriales, la course peut être annulée.

20 / VÉHICULES RELAYEURS ET SUIVEURS

Le public et les proches peuvent évidemment supporter les coureurs sur le parcours. Ils doivent circuler avec prudence en respectant le code de la route, les voies et les propriétés privées. Il est important de se référer au road-book qui est remis. Celui-ci précise les points facilement accessibles, les routes les plus favorables. Le stationnement des véhicules doit se faire dans les zones de parking. Attention aux nuisances sonores dans les villages traversés.

21 / CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Un classement est donné et diffusé le samedi 11 Juillet 2026. Le protocole se déroulera au stade Mathon à 20h le samedi.

Sont appelés au protocole et récompensés :

Pour les solos 170 km, 100 km, 65 km, 45 km et 13 km : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes.

Pour les équipes de 8 : la première équipe mixte, la première équipe féminine et la première équipe masculine du relais.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

Le 25 km sera récompensé le dimanche 12 juillet à 12H00, seront récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes.

22 / COUREURS ÉLITES

Coureurs élités			
Hommes		Femmes	
index UTMB		index UTMB	
>850	Inscription offerte et prise en charge de l'hébergement	>750	Inscription offerte et prise en charge de l'hébergement
>800	Inscription offerte	>700	Inscription offerte
>750	Inscription à moins 50%	>650	Inscription à moins 50%

23 / ASSURANCES

Le Tiger Balm Ultra 01 est, conformément à la loi, assurée en responsabilité civile professionnelle, auprès de Groupama. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés. Cependant, ces

garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Assurance individuelle accident

Chaque concurrent (ou sa société) **doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Cette assurance peut être souscrite auprès d'un organisme au choix du concurrent.**

L'entreprise qui s'engage sur le programme ULTRA 01 certifie avoir pris toutes les dispositions utiles pour la couverture juridique et les dommages de ses salariés participants au programme. L'entreprise ne pourra pas se retourner contre l'organisation pour tout préjudice ou dommage causé à un de ses salariés participant au programme ULTRA 01.

La société Outdoor 01 Event et l'association 01 outdoor déclarent se donner l'obligation de moyen, afin d'assurer la sécurité des participants au programme ULTRA 01

24 / GARANTIE ANNULATION

Toute inscription à l'Ultra 01 est ferme et définitive.

Sans souscription de l'option "Garantie Annulation" lors de l'inscription, aucun remboursement ne sera possible, quelle que soit la raison de l'absence du participant.

Lors de l'inscription en ligne, le participant peut souscrire une Garantie Annulation. Seules les personnes ayant souscrit cette option peuvent demander un remboursement en cas d'impossibilité de participer. Cette garantie est valable jusqu'au 1 juillet 2026, passé cette date, il ne sera pas possible de se faire rembourser.

Procédure de demande:

Toute demande d'annulation et de remboursement doit être effectuée exclusivement par mail à l'adresse suivante : info@ultra01.fr

La demande doit être accompagnée d'un justificatif expliquant l'impossibilité de participer.

25 / UTILISATION D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare :

« J'autorise expressément les organisateurs « Ultra 01 », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

26 / CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui le concernent. Par l'intermédiaire de l'association 01 outdoor, il peut être amené à recevoir des propositions

d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'organisation en indiquant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

27 / ACCEPTATION DU REGLEMENT

Engagement contractuel

Tout participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.